ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 14451

Texte de la question

M Michel Pelchat demande a M le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre en faveur de la generalisation des bandes axiales sonores sur le reseau routier francais.

Texte de la réponse

Reponse. - Les bandes axiales sonores sont en fait le resultat des recherches engagees depuis 1981 pour ameliorer la visibilite du marquage des chaussees dans des conditions difficiles. C'est ainsi qu'ont ete experimentees des peintures dans lesquelles etaient incorpores des dispositifs reflechissants (tels que des « barettes » de resine ou des « boutons » demi-spheriques) regulierement espaces ; les protuberances creees par ces dispositifs devaient, au depart, ameliorer la visibilite des traits de peinture la nuit et surtout par temps de pluie. Or il est apparu que les roues des vehicules produisent, sur ces peintures, un effet sonore alertant les conducteurs lorsque ceux-ci franchissent, volontairement ou non, les lignes separant les voies. Cet effet a rapidement interesse les gestionnaires des differentes voiries et en particulier les responsables des societes d'autoroutes, car des mesures ont montre que sur ces voies, 10 p 100 du trafic circule sur les bandes d'arret d'urgence et que 25 a 30 p 100 des accidents mortels sont dus a la baisse de vigilance des conducteurs. Il convient cependant de verifier le comportement de ces produits avec le temps, les conditions de leur entretien et les eventuelles difficultes que peut soulever leur presence pour le deneigement des chaussees. En outre, le cout de ces marquages est actuellement de quatre a huit fois plus eleve que celui des peintures classiques ; il est indispensable de reflechir aux moyens d'abaisser ces couts, ainsi qu'aux utilisations auxquelles ils devraient etre reserves, compte tenu de ce dernier element. Plusieurs programmes sont en cours tant sur le reseau national que departemental, mais l'experimentation la plus interessante parait celle lancee en 1989 par les societes d'autoroutes qui ont decide de mettre en place 400 kilometres de marquage a protuberances en limite de la bande d'arret d'urgence ; cette experience permettra d'evaluer les performances visuelles, acoustiques et vibratoires des marquages et leur efficacite quant aux sorties de chaussees dues a la fatigue et a l'assoupissement. Des essais d'usure seront realises et, par la suite, elargis a des mesures de freinage. Quoi qu'il en soit du resultat de ces experimentations, l'Etat dont la competence se limite au reseau national, ne peut en aucun cas imposer de maniere formelle aux gestionnaires des autres voiries (departementales, communales, etc) la mise en place de bandes axiales sonores.

Données clés

Auteur : M. Pelchat Michel
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14451
Rubrique : Voirie
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE14451

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2750